



**PROTECTION  
SOCIALE  
TRAVAIL EMPLOI**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL PROTECTION SOCIALE DE LA MOSELLE**

**Madame la Directrice  
CPAM de la MOSELLE  
18 Rue Haute Seille  
57000 METZ**

**Metz, le 10 Février 2014**

**Madame la Directrice,**

**Nous vous serions obligés de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la réunion de la délégation du Personnel du 28 Février 2014, les points suivants :**

### **FRAIS de PARKING pour les salariés du siège de la CPAM MOSELLE**

**Dans sa Note d'Information N° 05 /2011 du 03 - Mars - 2011, la Direction informait le personnel avoir négocié un tarif préférentiel pour ceux qui souhaitaient utiliser le Parking Paixhans pendant leurs journées de travail.**

**Depuis cette date, la société Vinci procède à un rattrapage de ses tarifs pour parvenir à un ajustement des prix sur l'ensemble de ses parkings occasionnant ainsi des frais supplémentaires pour les abonnés.**

**En conséquence et dans un souci de plus grande justice et équité de traitement entre les salariés de tous les sites, les agents et cadres employés sur le siège de l'organisme étant les seuls à supporter ces frais, la CFDT demande à la Direction de revaloriser sa participation dont le montant est inchangé depuis de très nombreuses années.**

### **CONTRAVENTIONS**

**Interrogée sur le paiement des contraventions infligées lors de l'utilisation d'un véhicule de service au cours de la réunion plénière de Comité d'entreprise du 28 Juin 2013, la Direction a répondu lors la réunion plénière du 26 Juillet 2013 appliquer les termes du jugement rendu par la Cour de Cassation en date du 17 Avril 2013 et qui stipule « Un employeur ne peut obliger son salarié à lui rembourser le montant des amendes qu'il a dû régler pour des infractions commises par ce salarié avec un véhicule de l'entreprise. »**

**Or des agents ont été amenés récemment à régler les montants de contraventions reçues alors qu'ils utilisaient à des fins professionnelles un véhicule de service.**

**La CFDT demande donc à la Direction de bien vouloir respecter les termes de ce jugement et de ses propres engagements sur le sujet.**

**Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.**

**Les Délégués CFDT du Personnel**